



Prendre soin de vous au travail

Offre Spécifique pour les travailleurs indépendants en contrepartie d'une contribution

**Offre spécifique SPSTI pour application sur exercice 2025,
par décision du Conseil d'Administration du 16/04/2025
De l'Assemblée Générale du 30/06/2025**

SOMMAIRE

1. _Le Préambule	3
2. _L'objet de l'offre spécifique	3
3. _La description de l'offre spécifique	3
3.1 Conseil sur les risques professionnels	3
3.2 Suivi de l'état de santé	4
3.3 Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	5
4. _Les obligations réciproques	6
5. _Les conditions financières	6
6. _Les documents contractuels et de références de la relation entre l'adhérent et le CIAMT	6
7. _L'équipe pluridisciplinaire	6
8. _Les Lieux de consultation	6
Annexes de l'offre spécifique	7
Suivi de l'état de santé	8
Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	10

1. Le Préambule

Le CIAMT est à l'écoute de ses adhérents pour répondre à leurs besoins en prévention collective et suivi individuel pour leurs salariés ; besoins qui sont intégrés dans l'offre spécifique en contre partie de la cotisation.

Le CIAMT a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A cette fin, le CIAMT en contrepartie d'une cotisation doit mettre à disposition de ses adhérents une offre socle objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir, les Actions Prévention Santé collectives et individuelles menées par les équipes pluridisciplinaires (composées de médecins, infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels) à destination des adhérents du CIAMT, sont issues en premier lieu des besoins des adhérents et de leurs salariés, des besoins des branches professionnelles encadrés par les dispositifs de l'ANI et de la certification et s'inscrivent dans la continuité du projet de service validé par le Conseil d'Administration.

Le contrat CPOM obligatoire dans le dispositif d'agrément, nous engage à prioriser des projets collectifs en respect du projet de service et du plan de santé travail en vigueur.

2. L'objet de l'offre spécifique

L'offre spécifique impose au CIAMT de :

- Conseiller sur des dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles.

3. La description de l'offre spécifique

L'offre spécifique se décompose en trois volets :

- Conseil sur les risques professionnels
- Suivi de l'état de santé des indépendants
- Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

3.1 Conseil sur les risques professionnels

L'offre spécifique propose aux indépendants des conseils sur les risques professionnels et la possible participation aux ateliers de sensibilisations collectives sur différents aspects de la prévention et de la santé au travail.

3.2 Suivi de l'état de santé

Rappel du décret de loi sur l'offre spécifique :

- les visites médicales initiales, périodiques, et de reprise du travail des salariés relevant de la visite d'information et de prévention (VIP) au terme desquelles il délivre une attestation,
- le Suivi individuel renforcé (SIR) des salariés qui y sont soumis (visite d'embauche avec maintien de la visite d'aptitude, visites périodiques) au terme desquels il délivre une aptitude ,
- les visites justifiant d'un suivi médical particulier (Suivi individuel adapté - SIA) ,
- les visites (demandées par le médecin, le salarié, ou l'employeur) des salariés en SIR et des salariés VIP,
- les visites suite à un évènement grave (AT, agression),
- les visites post-exposition, les visites de mi-carrière, avant départ à la retraite ou de fin de carrières,
- Les modalités d'organisation des visites pour les catégories particulières de salariés dont salariés multi-employeurs, salariés temporaires, salariés saisonniers et salariés éloignés...,
- Les métrologies réalisées au poste de travail sont intégrées dans le dossier médical pour en assurer la traçabilité,

Conditions et limites des interventions

- La visite mi carrière peut se faire dans le prolongement d'une autre visite à l'exception de la pré-reprise.
- La visite « fin post d'exposition » se fait selon le cadre réglementaire définit.
- La fourniture du vaccin (compris dans l'offre spécifique) est à la charge de l'indépendant et de l'Etat lorsqu'il s'agit de campagne de santé publique.
- Le professionnel de santé qui procède à la visite est donné à titre indicatif et peut évoluer en fonction de l'organisation du CIAMT et en fonction de ses protocoles de délégation.
- Toutes absences aux convocations sont réglementées selon les conditions du Règlement intérieur.
- Pour toute absence aux convocations, le CIAMT ne pourra être tenu responsable de manquements ou de retards dans la réalisation de visites obligatoires conformément à la réglementation.
- Le personnel de santé peut pratiquer de la téléconsultation sur demande de l'indépendant et toujours avec l'acceptation par celui-ci. Toutefois, les professionnels de santé peuvent refuser s'il y a des contraintes médicales nécessitant une visite en présentiel. Dans tous les cas la procédure de téléconsultation propre au CIAMT sera appliquée.
- En cas d'absence du médecin du travail, toute visite urgente sera assurée conformément au Plan de Continuité d'Activité (PCA). Lorsque la visite n'est pas urgente, elle fera l'objet d'un report.

3.3 Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Rappel du décret de loi sur l'offre spécifique :

Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :

- la survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle ;
- la visite de pré-reprise ;
- la visite de reprise ;
- les visites de mi-carrière ;
- les visites à la demande de l'employeur ou du salarié ;
- le rendez-vous de liaison.

Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention

- Etudes de postes et propositions d'aménagements de postes en déployant notamment des compétences en ergonomie (TMS notamment), métrologie de première intention (bruit, risques chimiques), risques organisationnels, RPS
- Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour à l'emploi. Coopération avec les cellules PDP de l'assurance maladie pour la mise en place d'essai encadré.
- Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés.
- **Accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle :**
- Information sur les possibilités de formation, sur le bilan de compétence, sur l'essai encadré,
- Accompagnement pour la déclaration RQTH,
- Accompagnement dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi.

Conditions et limites des interventions

- L'essai encadré est un dispositif qui peut être proposé dans le cadre d'un plan de retour en emploi. Il permet au salarié de tester un aménagement de poste ou un nouveau poste, ceci demande un accord du médecin généraliste, du médecin de la sécurité sociale et du médecin du travail. L'essai se fait sur deux semaines, renouvelable une fois et le salarié continue à bénéficier des indemnités journalières.
- L'accompagnement social et psychologique est limité en rendez-vous comme indiqué dans l'annexe et ne répond qu'à des sujets en lien avec le travail. Si le salarié a besoin de plus de soutien, il sera pris en charge par d'autres dispositifs complémentaires existants. Il sera dirigé par le CIAMT vers ces dispositifs.
- La convention de rééducation professionnelle est étendue aux travailleurs non handicapés qui ont fait l'objet d'un avis ou présentant un risque d'invalidité.
- La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle a la mission de promouvoir ses actions auprès des Adhérents dont entre autres les moyens de financement.

4. Les obligations réciproques

Selon les conditions du Règlement Intérieur ADHERENT.

5. Les conditions financières

Selon les conditions du Règlement Intérieur, annexe 3.

6. Les documents contractuels et de références de la relation entre l'adhérent et le CIAMT

Selon les conditions du Règlement Intérieur, des procédures de la continuité de service et de téléconsultation.

7. L'équipe pluridisciplinaire

A l'adhésion, chaque adhérent est informé du nom du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire.

8. Les Lieux de consultation

Chaque Adhérent est informé à l'adhésion du lieu et des moyens de consultation.

Annexes de l'offre spécifique

ACTIONS DE PREVENTION PRIMAIRE	
	Par qui ?
CONSEIL D'AMENAGEMENT OU D'AMELIORATION DES POSTES ET LIEUX DE TRAVAIL	
Sur poste de travail individuel	Equipe pluridisciplinaire
Sur poste de travail collectif	Equipe pluridisciplinaire
Sur lieux de travail	Equipe pluridisciplinaire
IDENTIFICATION DE POSTES A RISQUE NECESSITANT DES AMENAGEMENTS	
Lors du diagnostic de situations de travail	Equipe pluridisciplinaire
Sur demande du médecin du travail	Equipe pluridisciplinaire
CAPACITE D'ANALYSE METROLOGIQUE	
Sur poste de travail individuel	Equipe pluridisciplinaire
Sur environnement de travail	Equipe pluridisciplinaire
ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE SUR UN RISQUE	
Sur risque chimique	Equipe pluridisciplinaire
Sur risque routier	Equipe pluridisciplinaire
Sur risque musculosquelettique	Equipe pluridisciplinaire
ACTIONS DE SENSIBILISATION COLLECTIVE A LA PREVENTION	
Sur l'organisation du travail	Equipe pluridisciplinaire
Sur la désinsertion professionnelle	Equipe pluridisciplinaire
Sur les conduites addictives	Equipe pluridisciplinaire
Sur les troubles musculosquelettiques	Equipe pluridisciplinaire
Sur l'analyse des risques	Equipe pluridisciplinaire

ACTIONS DE PREVENTION, DE DEPISTAGE, DE SANTE PUBLIQUE	
Sur conduites addictives	Equipe pluridisciplinaire
Vaccinations	Equipe pluridisciplinaire
Actions de santé publique (nutrition, hygiène de vie)	Equipe pluridisciplinaire

Suivi de l'état de santé

TYPE DE VISITE PERIODIQUE				
	Par qui ?	Délivrance d'une	Type de suivi	Périodicité maximum
SUIVI INDIVIDUEL				
Cas général	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SI	5 ans
SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE				
Moins de 18 ans	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	Avant affectation au poste
Agents biologiques groupe 2	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	5 ans
Champs électromagnétique	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	5 ans
Travailleur de nuit	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	3 ans
Femme enceinte et/ou allaitante ou venant d'accoucher	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	3 ans
Titulaire pension d'invalidité	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	3 ans
Travailleur handicapé	Professionnels de santé	Fiche d'aptitude	SIA	3 ans
SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE				
Moins de 18 ans réglementé	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	1 an (avant l'affectation au poste)
Rayonnements ionisants Cat. A	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	1 an
Rayonnements ionisants Cat. B	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Agents biologiques Groupe 3 & 4	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Agents CMR	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Amiante	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Montage / Démontage échafaudage	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Autorisation de conduite d'engins	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Milieu hyperbare	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Plomb	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
SIR catégorie 3 proposé par l'entreprise après avis du médecin et après proposition au CSSCT	Professionnels de santé	Fiche d'aptitude	SIR	2 ans
INTERIMAIRES				
Toutes catégories	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SI	2 ans
SAISONNIERS				
Moins de 45 jours de travail effectif	Equipe pluridisciplinaire	Attestation présence	SI	2 ans
CONTRATS COURTS				
Moins de 45 jours de travail effectif	Equipe pluridisciplinaire	Attestation présence	VIP collective	En début d'activité
CARRIERE				

TYPE DE VISITE PERIODIQUE				
	Par qui ?	Délivrance d'une	Type de suivi	Périodicité maximum
Mi-carrière	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	Tous types	Dans l'année civile des 45 ans
Post-exposition professionnelle	Professionnels de santé	Document dressant l'état des lieux des expositions aux risques professionnels	SIR	Au moment où le salarié à connaissance de la date de sa retraite

Les types d'examens, les sensibilisations et conseils sont de la décision du service suivant :

- La présence d'un risque métier
- Ou sur préconisation du médecin en fonction de l'état de santé individuel et du risque encouru

TYPES D'EXAMENS ET ACTES COMPLEMENTAIRES		
	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant risque métier	Sur préconisation médecin
EXAMENS PRATIQUES EN INTERNE		
Examen de l'audition	X	X
Examen de la vue	X	X
EFR	X	X
EXAMENS SOUS-TRAITES		
Examen sanguin		X
Examen radiologique pulmonaire		X
Examen cardiologique		X
Examen ORL		X
Autres	X	X
ACTES DE VACCINATION		
En lien avec les risques professionnels	X	X
En lien avec les risques saisonniers	X	X
En lien avec les risques sanitaires	X	X

SENSIBILISATIONS ET CONSEILS AUX SALARIES, AUX MANAGERS	
	Par qui ?
LORS DE SA VISITE PERIODIQUE	
Sensibilisation-sur le risque routier professionnel	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation sur les Troubles Musculo Squelettiques	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les risques de chutes	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur la désinsertion et l'usure professionnelle	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation sur les risques psycho-sociaux	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les risques chimiques et agents CMR	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les pratiques addictives en milieu de travail	Professionnel de santé
Sensibilisation sur le harcèlement sexuel	Professionnel de santé

Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

ALERTE ET SIGNALEMENT PRECOCE CONSTAT DE L'ETAT DE SANTE	
Indicateur de risque	Par qui ?
SURVENANCE D'UN ACCIDENT GRAVE OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE	Médecin, infirmier sous protocole
VISITE DE MI-CARRIERE	Médecin, infirmier sous protocole
VISITE A LA DEMANDE	
Du médecin	Médecin, infirmier sous protocole
Du travailleur indépendant	Médecin, infirmier sous protocole
VISITE SUITE A UN ARRET DE TRAVAIL (> à 30 jours)	
Pré-reprise	Médecin, infirmier sous protocole
Reprise à la demande du travailleur indépendant	Médecin, infirmier sous protocole
VISITE SUITE A UN ARRET DE TRAVAIL (> à 30 jours)	
Reprise suivi individuel renforcé (SIR)	Médecin
Mobilisation de l'essai encadré	Médecin, équipe pluridisciplinaire, Cellule PDP

EXAMENS COMPLEMENTAIRES SUR PRESCRIPTION DU MEDECIN
EN INTERNE
Evaluation socio-professionnelle par l'assistance sociale
Intervention ergonomique
Etude de poste et des conditions de travail
Autres selon appréciation du médecin
SOUS-TRAITES
Bilan fonctionnel en médecine de réadaptation fonctionnelle
Entretien psychologue du travail
Evaluation psycho sociale par assistance sociale assurance maladie
Autres selon appréciation du médecin

ACTIONS INDIVIDUALISEES A LA DEMANDE DU MEDECIN	
	Par qui ?
Accompagnement social en lien avec le travail	Assistant social de la Cellule PDP
Accompagnement psychologique en lien avec le travail (limité à 2 rendez-vous)	Psychologue du travail
Etude de poste et des conditions de travail	Equipe pluridisciplinaire
Proposition d'aménagement de poste de travail	Médecin, ergonomiste, technicien
Appui au maintien en emploi des travailleurs en situation d'handicap	Professionnel de santé, préventeurs internes et externes
Essai encadré	Piloté par le médecin, équipe pluridisciplinaire et Cellule PDP